Fiche de données de sécurité (FDS)

APPRÊT UHS 2K

Conforme au Règlement (CE) n°1907/2006
Date de révision : 04/07/2018

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom : Apprêt UHS 2K
Forme du produit : Pâte à modeler
Code du produit : 12010xxx

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiées pertinentes
Utilisation de la substance/mélange : Mastic.

Utilisations déconseillées
Pas d'informations complémentaires disponible

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

C.A.I.
ZAC Charles Martel - 395, rue Gustave Courbet
34750 Villeneuve les Maguelone - France
04 67 42 30 12
info@cai34.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59 (24/24h et 7/7j)

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

Liquides très inflammables	: H225	Allergène pour la peau	: H317
Irritation oculaire	: H319	Irritation des voies respiratoires	: H335
Nocif pour les organismes aquatiques	: H372		

Texte complet des phrases H : voir rubrique 16

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE - *Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement :*
Pas d'information complémentaire disponible.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)
Pictogramme de danger (CLP)

Composants dangereux :
Hydrocarbures C9, aromatiques
Acétate de n-butyle

Mentions d'avertissement (CLP) : ATTENTION
Mentions de dangers (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles et des flammes nues. Ne pas fumer
P260 - Ne pas respirer les brouillards, aérosols, vapeurs
P280 - Porter un équipement de protection Corps/Visage/Yeux
P308 + P313 - En cas d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux
P303 + P361 + P353 - Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau
P305 + P351 + P338 - Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P405 - Garder sous clef

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui n'entrainent pas la classification : En cas de contact avec la peau : peut produire une réaction allergique.
En cas de contact avec les yeux : irritation, surtout en cas de contact prolongé.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1 Substance

Non applicable.

3.2 Mélange

Nom Chimique	Concentration	Identification	Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)
Acétate de n-butyle	> 10% - < 20%	(N° CAS) 123-86-4 (N° EINECS) 204-658-1 (N° REACH) 01-21194585493-29	Flam. Liq. 3, H226 / STOT SE 3, H336
Bis(orthophosphate) de trizinc	> 50% - < 100%	(N° CAS) 7779-90-0 (N° REACH) 01-2119485044-40	Aquatic Chronic. 1, H410 / Aquatic Acute 1, H400
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	> 2,5% - < 10%	(N° CAS) 108-65-6 (N° EINECS) 203-603-9 (N° REACH) 01-2119475791-29	Flam. Liq. 3, H226
Hydrocarbures, C9, aromatiques	> 2,5% - < 10%	(N° EINECS) 918-668-5 (N° REACH) 01-2119455851-35	Flam. Liq. 3, H226 / STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic. 2, H411 / Asp. Tox. 1, H304
Xylène	> 0,1% - < 2,5%	(N° CAS) 1330-20-7 (N° EINECS) 215-535-7 (N° REACH) 01-2119488216-32	Flam. Liq. 3, H226 / STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic. 2, H411 / Asp. Tox. 1, H304 STOT RE 2, H373

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Tenir le malade au chaud. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau.

Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10/15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un spécialiste.

Premiers soins après ingestion : Consulter un spécialiste.

4.2 Symptomes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : CO2, sable, poudre d'extinction. NE PAS UTILISER D'EAU.
Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau à grands débits.

5.2 Dangers particuliers de la substance

Danger d'incendie : Pas d'autre information importante disponible
Danger d'explosion : Pas d'autre information importante disponible
Produits de décomposition dangereux : Oxyde d'azote, Monoxyde de carbone et Cyanure d'hydrogène

5.3 Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie
Protection
Autres
: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris respiratoire, protection chimique est appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales
Procédures d'urgence
Équipement de protection
: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Éloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans le domaine public. Éviter la pénétration dans les égouts et eaux potables.

6.3 Méthodes et materiel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage
Pour la rétention
: Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante. Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

6.4 Références à d'autres rubriques

Se reporter à la rubrique 8 : Contrôles de l'exposition / Protection individuelle et 13 : Considérations relatives à l'élimination.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et Stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Eviter la formation d'aérosols. Tenir à l'abri des sources d'inflammation Ne pas fumer. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.
Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.
Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Classe de stockage: 3

7.3 Utilisations finales particulières

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'expression / Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Acétate de n-butyle (123-86-4)		
France	Nom Local	N-butyle
France	VME (mg/m3)	940 mg/m3
France	VME (ppm)	150 ppm

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)		
France	Nom Local	//
France	VME (mg/m3)	550 mg/m3
France	VME (mg/m3)	100 ppm

Xylène (1330-20-7		
France	Nom Local	Xylène
France	VME (mg/m3)	442 mg/m3
France	VME (ppm)	100 ppm
France	VLE (mg/m3)	221 mg/m3
France	VLE (ppm)	50 ppm

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropiés : N'utiliser que dans endroits bien ventilés. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Équipement de protection individuelle : Éviter toute exposition inutile.
Protection de mains : Utiliser au minimum des gants résistants et étanches aux produits chimiques (conforme à la norme EN 374). L'usage de ce produit fait que le type de matière et l'épaisseur des gants, ainsi que le délai de rupture de la matière constitutive des gants ne peuvent être choisis qu'après une étude approfondie du poste de travail qui doit aboutir à une définition claire des conditions d'utilisation et à l'évaluation la plus précise possible. Le choix des gants devrait donc se faire avec les conseils du fabricant d'équipements de protection individuelle. Du fait de la multitude de conditions d'exposition, l'utilisateur doit considérer la durée d'utilisation réelle d'un gant de protection chimique comme très inférieure à la durée avant perméation. Respecter impéra tivement les consignes d'utilisation du fabricant, en particulier l'épaisseur minimale et la durée minimale avant perméation. Ces informations ne sauraient remplacer les tests de conformité effectués par l'utilisateur final. La protection fournie par le gant dépend des conditions d'utilisa tion de la substance/du mélange. Port de gants recommandé (Néoprène ou nitrile conforme à la norme EN 374). Matériel : Caoutchouc nitrile
Temps de pénétration : <= 1 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm.

Protection des yeux : Lunette masque avec protection latérale EN 166. Lunettes anti-éclaboussures.
Protection de la peau et du corps : Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.
Protection des voies respiratoires : Masque avec filtre anti-vapeurs/gaz/poussières type A/B/P3 EN141 et EN 143. Porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôle de l'exposition à l'environnement : Éviter le rejet dans les eaux naturelles, les égouts ou le sol.
Contrôle de l'exposition du consommateur : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant ré-utilisation.
Autres informations : Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu d'utilisation ni durant celle-ci.

RUBRIQUE 9 : Propriétés Physiques et Chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Liquide, translucide
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
PH	: Aucune donnée disponible
Point de fusion / de congélation	: Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: > 124°C
Point d'éclair	: > 27°C (DIN 53213)
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: 370°C
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: 1,2 Vol % - 7,5 Vol %
Pression de vapeur	: 10,7 hPa
Densité de vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative à 20°C	: 1,623 kg/l
Solubilité dans l'eau	: Peu miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité à 15°C et à 40°C	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives et comburantes	: Non explosif

9.2 Autres informations

Teneur en solvants VOC (CE) et VOCV (CH) : 26,61 %

RUBRIQUE 10 : Stabilité et Réactivité

Réactivité	: Pas d'information importante disponible.
Stabilité chimique	: Chimiquement stable dans les conditions ambiantes standards.
Possibilités de réactions dangereuses	: Aucune réaction dangereuse connue.
Conditions à éviter	: Pas d'information importante disponible.
Matières incompatibles	: Pas d'information importante disponible.
Produits de décomposition dangereux	: Monoxyde de carbone.

RUBRIQUE 11 : Informations Toxicologiques

Toxicité aigue	: Critères de classification non remplis
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Critères de classification non remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer somnolence ou vertige
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Critères de classification non remplis
Cancérogénicité	: Critères de classification non remplis
Toxicité pour la reproduction	: Critères de classification non remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertige
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Critères de classification non remplis
Danger par aspiration	: Critères de classification non remplis

RUBRIQUE 12 : Informations Écologiques

Toxicité	: Pas d'information sur le produit fini
Persistance et dégradabilité	: Pas d'information sur le produit fini
Potentiel de bioaccumulation	: Pas d'information sur le produit fini
Mobilité dans le sol	: Pas d'information sur le produit fini
Résultats des évaluations PBT et vPvB	: Non applicable
Autres effets néfastes	: Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant. Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Recommandations pour l'élimination des déchets	: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Écologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement
Code Européen des déchets	: 08 01 11*

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au Transport

14.1 Numéro ONU

N°ONU ADR	: UN 1263
N°ONU IMDG	: UN 1263
N°ONU IATA	: UN 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport ADR	: Matières apparentées aux peintures, N.S.A
Désignation officielle de transport IMDG	: Paint related material, N.O.S
Désignation officielle de transport IATA	: Paint related material, N.O.S

14.3 Classes de danger pour le transport

ADR

Classes de danger pour le transport	: 3
Etiquettes de danger	: 3

IMDG

Classes de danger pour le transport	: 3
Etiquettes de danger	: 3

IATA

Classes de danger pour le transport	: 3
Etiquettes de danger	: 3

14.4 Groupes d'emballages

Groupe d'emballage ADR	: III
Groupe d'emballage IMDG	: III
Groupe d'emballage IATA	: III

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d'information supplémentaire disbonible

14.6 Précautions particulières

Code de restriction tunnels ADR	: D/E
Code de classification ADR	: A
Mesures de précaution pour le transport	: Voir rubrique 7/8/13

14.7 Transport en vrac

Code IBC	: Aucune donnée disponible concernant le transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC; si nécessaire, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 15 : Informations règlementaires

15.1 Législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Règlementation EU
Catégorie SEVESO : P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t
Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t
RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

15.1.2 Directives Nationales
Classe : NK
Part en % : 25-50

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur le produit fini.

RUBRIQUE 16 : Autres Informations

Source des données : *Règlement CE N° 1272/2008 du parlement européen et du conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.*

Texte des phrases H :

Phrases H	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H314	Provoque des brûlures de la peau
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H360 FD	Peut nuire au foetus
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou prolongées
H400	Très toxiques pour les organismes aquatiques
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.